

COMMENT RECOURIR À L'ACTIVITÉ PARTIELLE ? MODE D'EMPLOI

FERMETURE
TEMPORAIRE



RÉDUCTION
DURÉE DU TRAVAIL

L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS
EST UNE CIRCONSTANCE EXCEPTIONNELLE
JUSTIFIANT L'ACTIVITÉ PARTIELLE

4 CONDITIONS POSSIBLES



FERMETURE
PAR ARRÊTÉS



BAISSE
D'ACTIVITÉ



DIFFICULTÉS
APPROVISIONNEMENT



PRÉVENTION
IMPOSSIBLE
(TÉLÉTRAVAIL,
GESTES BARRIÈRES,...)

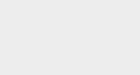
POUR QUELS SALARIÉS ?

TOUS !



QUELS QUE SOIENT LEURS CONTRATS
(TEMPS PARTIEL, FORFAIT HEURES OU JOURS...)

COMMENT EFFECTUER SA DEMANDE ?



CONSULTER LE CSE (obligatoire
pour les 50 SALARIÉS et plus)

AU PLUS TARD
DANS LES 2 MOIS DE LA DEMANDE

DÉPÔT DE LA DEMANDE

QUAND ?

30 JOURS AU PLUS TARD
À COMPTER DE LA MISE EN ACTIVITÉ PARTIELLE

—
OÙ ?

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

—
AVEC QUELLES PRÉCISIONS (ENTRE AUTRES) ?

MOTIF DU RECOURS • DURÉE PRÉVISIBLE • NOMBRE DE SALARIÉS CONCERNÉS

DÉLAI DE RÉPONSE

48 H — JUSQU'AU 31.12.2020 —
SILENCE = ACCEPTATION TACITE

QUELLE
INDEMNISATION
VERSER AUX SALARIÉS ?

INDEMNITÉS
D'ACTIVITÉ PARTIELLE

70 %

DU SALAIRE HORAIRE
DE RÉFÉRENCE BRUT

POUR CHAQUE HEURE INDEMNISABLE

environ 84 % du net dans le cas général

—
MINIMUM : LE SMIC NET
(SAUF CAS PARTICULIERS)

QUEL
REMBOURSEMENT
POSSIBLE ?

ALLOCATIONS
D'ACTIVITÉ PARTIELLE

70 %

DU SALAIRE HORAIRE BRUT

DE RÉFÉRENCE RETENU

DANS LA LIMITÉ DE 4,5 SMIC
MINIMUM DE 8,03 € PAR HEURE INDEMNISABLE,
SAUF CAS PARTICULIERS

Adresser sa demande de remboursement
sous forme dématérialisée
à l'Agence de services et de paiement (ASP)

www.asp-public.fr

